

## COMMUNIQUE

### **AGREMENTS DE CONSTITUTION D'OPCVM**

Le Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 03 novembre 2010, d'agréer les fonds suivants :

**FCP Helion Actions Proactif**  
Fonds Commun de Placement  
régé par le Code des Organismes de Placement Collectif  
promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.  
Siège social : 17 rue du Libéria 1002 - Tunis

Héliion Capital et la BIAT ont obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 03 novembre 2010, pour la création d'un Fonds Commun de Placement, de type mixte, dénommé «FCP HÉLION Actions Proactif» d'un montant initial de D.100 000 divisé en 1 000 parts de D.100 chacune.

**FCP Helion Défensif**  
Fonds Commun de Placement  
régé par le Code des Organismes de Placement Collectif  
promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.  
Siège social : 17 rue du Libéria 1002 - Tunis

Héliion Capital et la BIAT ont obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 03 novembre 2010, pour la création d'un Fonds Commun de Placement, de type mixte, dénommé «FCP HÉLION Actions Proactif» d'un montant initial de D.100 000 divisé en 1 000 parts de D.100 chacune.